



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE**

Département de la Haute-Garonne  
*Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)*

**Extrait du registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale**  
**Séance du 10 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 mars à 10 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Président.

**Date de la convocation** : Le 4 mars 2026

**Nombre d'administrateurs** : 9 - En exercice : 9 – Présents : 8 – Votants : 8

**Présents** : M. MUNOZ Floréal, Mme SINIGAGLIA Françoise,  
Mme HEBRARD Céline, M. DUBOS Laurent, Mme WIECZORECK Jacotte,  
Mme ESTADIEU Adèle, Mme BAUDOUIN Janine, Mme REALDON Vittoria.

**Procurations** : aucune

**Absente** : Mme BOY Giselle

**Délibération n° 2026-02-01**

**Objet** : **Approbation du compte financier unique (CFU) 2025**

Mme SINIGAGLIA a été élue secrétaire de séance

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025, retranscrit dans le compte financier unique (CFU) présenté. Il rappelle que le CFU est un document budgétaire et comptable commun à l'Ordonnateur et au Comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'Ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le Comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et compte de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement, au sein d'un document unique, de données budgétaires et patrimoniales. La production, entièrement dématérialisée, de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du Comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes ;

Il demande ensuite au conseil d'administration de désigner un président de séance afin de soumettre au vote le compte financier unique ;

Mme Françoise SINIGAGLIA est désignée pour présider la séance ;

Monsieur le Président ayant quitté la séance et le conseil d'administration siégeant sous la présidence de Mme SINIGAGLIA, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où la présentation comptable effectuée, après en avoir délibéré et à

**Pour** : 7 voix - Mme SINIGAGLIA, Mme HEBRARD, M. DUBOS, Mme WIECZORECK, Mme ESTADIEU, Mme BAUDOUIN, Mme REALDON

**Contre** : 0 voix      **Abstention** : 0 voix      **Non-participation au vote** : M. MUNOZ

ADOPTE le CFU de l'exercice 2025 du budget CCAS arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	/	506,20 €	/	19.431,94 €	/	19.938,14 €
Opération de l'exercice	0,00 €	0,00 €	26.026,11 €	25.751,84 €	26.026,11 €	25.751,84 €
Résultat de l'exercice	/	0 €	274,27 €	/	274,27 €	/
Résultat de clôture	/	506,20 €	/	19.157,67 €	/	19.663,87 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du CCAS.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que dessus ont signé les membres présents.

**La Secrétaire**



**La Vice-présidente,**


